

Présentation des nouvelles obligations liées à la transparence des entreprises

Registraire des entreprises

2023

Loi visant principalement à améliorer la transparence des entreprises

29 août 2022

Le Registraire des entreprises a une nouvelle responsabilité :

- De prendre des moyens raisonnables pour améliorer la fiabilité des informations contenues au REQ

31 mars 2023

Le Registraire des entreprises contribue dorénavant :

- à optimiser la fiabilité de l'information et à favoriser la transparence des entreprises
- aux actions de prévention et de lutte contre l'évasion fiscale, le blanchiment d'argent et la corruption

Les entreprises ont :

- l'obligation de transmettre au Registraire des entreprises :
 - l'information relative aux bénéficiaires ultimes
 - les dates de naissance des personnes physiques
 - la copie d'une pièce d'identité pour chaque administrateur
- la possibilité de déclarer une adresse professionnelle

31 mars 2024

Le Registraire des entreprises permettra:

- d'effectuer des recherches par nom et prénom d'une personne physique au registre des entreprises

Copie d'une pièce d'identité



- Nouvelle obligation pour **optimiser la fiabilité des informations contenues au registre.**
 - Fournir une copie d'une pièce d'identité pour chacun des administrateurs **au moment de la transmission d'une déclaration.**
 - Cette mesure vise autant les **administrateurs actuellement inscrits** au registre que les **nouveaux administrateurs.**
 - **Destruction** de la copie de la pièce d'identité **après le traitement** de la déclaration.

Copie d'une pièce d'identité acceptée

- La copie de la pièce d'identité doit être:
 - avec ou sans photo;
 - émise par une autorité gouvernementale;
 - lisible et valide (non expirée).
- Seules les pièces d'identité ayant un nom, un prénom et une date de naissance sont acceptées. Par exemple:
 - Passeport;
 - Permis de conduire;
 - Carte d'assurance maladie;
 - Certificat de naissance du Québec;
 - Toute autre pièce d'identité délivrée par une autorité gouvernementale et sur laquelle figure une date de naissance.

Transmettre une copie d'une pièce d'identité

- Les copies de pièces d'identité devront obligatoirement accompagner la demande correspondant à la situation de l'entreprise (immatriculée ou non):
 - les joindre au formulaire papier transmis par la poste ou déposer dans l'un des deux bureaux de Services Québec offrant les services du Registraire des entreprises;
 - les joindre de façon sécurisée directement à la déclaration transmise au moyen des services en ligne offerts par le Registraire. Les formats de fichier acceptés sont les suivants : PDF, JPEG et PNG.

Sécurité de l'information et protection des renseignements personnels

- Afin de protéger les copies des pièces d'identité fournies, le Registraire:
 - s'assure que seul le personnel autorisé peut y avoir accès;
 - applique des mesures de sécurité pour protéger les renseignements personnels lors de la collecte, de l'utilisation, de la conservation et de la destruction des copies de pièce d'identité, ce qui garantit la confidentialité de ceux-ci tout au long de leur cycle de vie.

Déclarer la date de naissance des personnes physiques inscrites au registre des entreprises

- La date de naissance (jour, mois et année) de toutes les personnes physiques inscrites au registre des entreprises
 - Sauf les fondés de pouvoir et les administrateurs du bien d'autrui
- La date de naissance ne sera pas publiée au registre des entreprises.
- La cueillette de cette information permet au Registraire des entreprises d'optimiser la fiabilité des informations contenues au registre des entreprises.

Déclarer l'adresse professionnelle des personnes physiques inscrites au registre des entreprises

- Si un assujetti souhaite que l'adresse du domicile d'une personne physique ne soit pas publiée au registre, il peut déclarer une adresse professionnelle pour cette personne.
- L'adresse professionnelle d'une personne physique correspond à **son principal lieu de travail ou d'affaires**. Aucune case postale n'est acceptée.
- Une personne physique ne peut avoir qu'une seule adresse professionnelle déclarée au registre des entreprises.

Déclarer l'adresse professionnelle des personnes physiques inscrites au registre des entreprises

- Lorsque l'adresse professionnelle d'une personne physique devient invalide, l'assujetti doit mettre à jour l'information dans les 30 jours suivants la demande du Registraire des entreprises.
- Si l'assujetti ne se conforme pas à l'obligation de mettre à jour l'adresse professionnelle, l'adresse du domicile sera alors publiée

Obligations des assujettis



- Les assujettis devront déclarer les nouvelles informations au plus tard lors de la production de leur première déclaration de mise à jour annuelle suivant la date d'entrée en vigueur des nouvelles obligations.
- Les sanctions administratives et pénales prévues à la LPLE pourront ensuite s'appliquer si les assujettis ne se conforment pas à cette nouvelle obligation.

Accompagnement

- Ligne téléphonique de Services Québec : 1 800 644-0075
- Comptoirs de Services Québec :
 - Montréal : 2050, rue De Bleury Bureau RC 10 (Station Place-des-Arts)
 - Québec : 787, boulevard Lebourgneuf
- Capsule informative
- Page Web: Quebec.ca/obligations-transparence-entreprises



Merci de votre attention